



COMMISSION DES COMPETITIONS 5X5

Saison 2023 – 2024

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT PRE-REGIONALE MASCULINE

Article 1 : Préambule

Le championnat PRM est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et étant en règle avec la trésorerie du Comité Départemental.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI, se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur.

Les CTC sont acceptées dans ce championnat.

Les ententes sont acceptées dans ce championnat sans possibilité d'accéder au championnat R3M.

Article 2 : Les Engagements

Les groupements sportifs qualifiés :

- a- Les groupements sportifs relégués du championnat régional R3M
- b- Les groupements sportifs qui se maintiennent
- c- Les groupements sportifs qui s'inscrivent

Article 3 : Organisation du championnat

Le championnat PRM comportera 12 équipes maximum en une seule poule disputant des rencontres aller/retour.

Un groupement sportif peut avoir deux équipes engagées dans ce championnat. Les équipes seront personnalisées.

Article 4 : Accession à la R3M

Si 0 descente de R3M :

L'équipe classée 1^{ère} sera proposée au championnat régional R3M la saison suivante.

L'équipe classée 12^{ème} descend en championnat départemental 2 la saison suivante.

Si 1 descente de R3M :

L'équipe classée 1^{ère} sera proposée au championnat régional R3M la saison suivante.

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendront en championnat départemental 2 la saison suivante.

Si 2 descentes de R3M :

L'équipe classée 1^{ère} sera proposée au championnat régional R3M la saison suivante.

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendront en championnat départemental 2 la saison suivante.

Si l'équipe classée 1^{ère} ne peut accéder à cette division, il sera demandé à la 2^{ème}, voir la 3^{ème} équipe.

Article 5 : Désignations des arbitres

Des arbitres officiels seront désignés par la Commission Départementale des Officiels
Les indemnisations des arbitres seront effectuées par la Caisse de Péréquation.

Article 6 : Horaires de rencontres

Les groupements sportifs ont l'obligation d'enregistrer leurs horaires sur le site de la « bourse des matchs » en respectant le calendrier de dates transmis avant le début de saison.

L'horaire officiel est le dimanche matin 10h.

Des dérogations peuvent être accordées par la Commission.

Article 7 : Transmission feuille de marque

Toutes les rencontres étant soumise à l'e-marque, le groupement sportif recevant devra obligatoirement transmettre avant le lundi 8h00, le fichier numérique de la rencontre.

Si un groupement sportif ne l'utilise pas, celui-ci se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur après avertissement.

Article 8 : Forfait général

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement.

Article 9 : Règlements sportifs généraux

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité Départemental

Quelques rappels :

Licence autorisée pour cette division :

Licences OC : 10 maximums

Licences OC1-OC2-OCT (mutations et licence T) : 3 maximums

Licences joueurs étrangers : 3 maximums

Surclassement :

Se référer au tableau des surclassements sur le site de la FFBB.

Liste des brûlées, liste équipes personnalisées :

La liste des brûlés doit parvenir à la commission des compétitions avant la 1^{ère} journée de championnat.

Si la liste des équipes personnalisées n'est pas parvenue avant la 1^{ère} journée de championnat, la Commission des Compétitions établira la liste avec la 1^{ère} feuille de marque.

Article 10 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité Départemental de la Manche.

Règlement adopté par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche le 6 Septembre 2023.

Le Président
Thierry MOUCHEL



Le Président de la Commission des Compétitions
Patrick LAURENT

